



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 250124-006 : Portant réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur RABAT Michel, représentant l'association « Bojos de Muntanya » d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Ronda des Bojos, le samedi 22 février 2025, qui se tiendra à la salle Pierre Gipulo.

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **samedi 22 février de 11 heures à minuit**, Monsieur RABAT Michel, représentant l'association « Bojos de Muntanya » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Ronda des Bojos.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 24 janvier 2025.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.